



LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caribéenne de Football – Membre de la CON.CA.CAF
Tél. : 0594 28 91 55 Fax : 0594 30 91 98 Email : football.guyane@wanadoo.fr

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR

Réunion du vendredi 21 juin 2024

Présents :

AMARANTHE-HORTH Armide, **AUBERGER** Florence, **BAFAU** Marcel, **BELLONY** Rollin, **CLAU** Gilles, **JEAN-MARIE** Steve, **LONG** Rina, **MIJDT** Alain, **NELSON** Antoine, **TORVIC** Fabrice **VICTORIN** Thierry,

Absents :

DEDE Dominique, **AGESILAS** Frantz, **DANGLADES** Max, **DIMANCHE** Corine, **GOLITIN** Emané, **PAPAYO** Mickle, **REVOUX** Christophe.

La séance débute à 18h47.

Le Directeur Technique Régional (DTR), Teddy MORAND assiste à la réunion.

1. Informations du Président :

- La demande de rupture conventionnelle de Madame Catherine KABEL, CTD DAP de la ligue est fixée au 30 juin 2024. Elle ne fera plus partie des effectifs de la ligue à compter du 1er août 2024. Un appel à candidatures a été diffusé pour son remplacement. Cinq candidats potentiels y ont déjà répondu.
- L'affaire judiciaire de l'ancien trésorier général de la ligue a, de nouveau, été reporté au 2 septembre 2024. Maître Maurice CHOW-CHINE est mandaté par la ligue dans cette affaire.

2. Validation du procès-verbal du Comité directeur du 05 avril 2024.

Validé à l'unanimité des membres présents.

3. Validation du procès-verbal du Comité directeur du 12 avril 2024.

Validé à l'unanimité des membres présents.

4. Validation des décisions prises en réunion de Bureau du 10 mai 2024

Validé à l'unanimité des membres présents.

5. Affaire ACADEMY FC – ASC ARMIRE

Vu le PV n°27 de la CRSLC en date du 30/05/2024 diffusé le 13/06/2024 demandant au comité directeur de statuer sur l'affaire Academy FC -ASC Armire

Vu le PV de la réunion du Comité directeur en date du 18 juin 2024 demandant à l'Academy FC de transmettre ses explications quant à la présence de cinq joueurs mutés sur la feuille de match n°26186353 du Academy FC-ASC ARMIRE du 03/12/2023, 8ème journée du championnat de Régional 2,

Vu la réponse de l'Academy FC en date du 20/06/2024 constatant son erreur ou sa faute d'inattention et évoquant l'article 198 des règlements généraux de la FFF qui autorise le comité directeur d'évoquer la décision d'une commission sans toutes fois remettre en cause un résultat déjà homologué, puis demandant au comité directeur de confirmer le résultat acquis sur le terrain et de confirmer le classement final de la poule A,

Considérant que la CRSLC a homologué le match sans savoir que l'ASC Armire avait adressé un courriel à la ligue en date du 03/12/2023 demandant de suspendre l'homologation du résultat du match n°26186353 Académy FC- ASC ARMIRE du 03/12/2023, 8ème journée du championnat de Régional 2,

Considérant que le courrier de l'ASC Armire a été transmis après l'homologation du match,

Considérant l'article 147 des règlements généraux de la F.F.F précisant *qu'une homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date,*

Considérant que le Comité directeur a jugé la réclamation de l'ASC Armire recevable envoyée à la ligue le 03/12/2023 et relancé par le club le 19/04/2024,

Par ces motifs ,

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE DONNER match perdu par pénalité au club de l'Academy FC au bénéfice de l'ASC Armire.
L'Academy FC marque zéro (0) point au classement.

Monsieur Fabrice TORVIC, président de l'US Sinnamary n'a pris part ni à la délibération, ni à la décision.

La présente décision est susceptible d'appel dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F dans les conditions de délai et de forme prévues aux articles 10-188-190 des Règlements Généraux de la F.F.F

6. Informations sur la mort subite d'un sportif

Après discussion et échanges de points de vue,
Après l'exposé du médecin fédéral, Docteur Rollin BELLONY,

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE D'ATTIRER l'attention de certains dirigeants qui persistent à faire jouer des jeunes sans licence
DECIDE DE SENSIBILISER les parents et les éducateurs sur cette thématique,
RAPPELLE qu'une conférence s'est tenue sur « le protocole de prévention et dépistage des problèmes cardiaques chez les joueurs de football »,
DEMANDE aux clubs de s'assurer de l'installation d'un défibrillateur sur tous les stades de football conformément à la législation.

7. Point sur la situation de la dette des clubs

La trésorière générale Armide AMARANTHE-HORTH donne la liste des clubs qui ont réglé leur dette vis-à-vis de la ligue. Elle rappelle également les mesures prises lors de la réunion du comité directeur du 12 avril 2024 :

- Tous les clubs n'ayant pas réglé leur dette ou mis en place un échéancier sur les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, avant le 31 mai 2024 auront leurs licences bloquées pour la saison 2024-2025.

Elle communique la liste des clubs à jour à la date du 21 juin 2024 et qu'il ne faudra pas bloquer au niveau de l'édition des licences :

- 973 FUTPOSTALE
- AS GOLDEN STAR
- ASC KOUTE MO
- ASC BALATE
- ASC ROURA
- ASC REMIRE
- ASL SPORT GUYANAIS
- ASC SOULA
- ASSO SPORTIVE LOCA CENTRAL MOTORS
- C.S.C DE CAYENNE
- CCI
- CHC
- DIALYSE TEAM
- DYNAMO DE SOULA
- LA BANQUIRROJA

- LA JOYEUSE DE MONTJOLY
- LE GELDAR DE KOUROU
- LE RUBAN NOIR
- LES FRERES DE LA CRIK
- LES INVINCIBLES
- MONTJOLY FUTSAL CLUB – MFC
- PAC DE MARONI
- REGINA ATHLETIC CLUB
- US MATOURY
- US ST ELIE

8. Demande de la validation du nouvel entraîneur adjoint de la Section Excellence Sportive (S.E.S.)

Sur proposition du DTR,

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE VALIDER la candidature de Monsieur Christophe CHERICA en tant qu'entraîneur adjoint de la S.E.S.

9. Maintien de Madame Catherine KABEL au poste de responsable de la sélection U15F en préparation de la compétition U15F Concacaf à Aruba

Après discussions,

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE MAINTENIR Madame Catherine KABEL au poste de sélectionneur de la sélection U15F qui doit participer à la compétition U15F Concacaf, du 5 au 11 août 2024, à Aruba. Le maintien au poste se fait sans contrepartie financière.

10. Présentation du projet de développement du football sur le territoire

Le DTR présente aux membres du comité directeur le projet de développement du football sur le territoire.

Il informe que les 7 sections sportives de Guyane ont reçu le label de la F.F.F.

11. Demande de Monsieur SANON concernant le financement de son BMF

Après discussions et échanges de point de vue,

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE DONNER une suite favorable à la demande de prise en charge de la formation du BMF de Monsieur Fleurimond SANON.

12. Information sur le centre d'hébergement

Le secrétaire général, Antoine NELSON pose la problématique de l'occupation du centre d'hébergement de la ligue par une douzaine de jeunes en formation depuis le 05 janvier 2024 (convention avec la police nationale) qui a été validée par le président de la LFG, Marcel BAFAU, alors que la commission de sécurité a émis un avis défavorable à la réouverture du centre d'hébergement lors de son passage le 26 avril 2024.

Le secrétaire général rappelle que la commission de sécurité est un élément essentiel lors de l'ouverture d'un Établissement Recevant du Public (ERP). Elle est obligatoire si l'établissement est resté fermé depuis plus de 10 mois. Depuis le 8 janvier 2024, le secrétaire général a informé par mail, le président de la LFG, de cette situation qui engage sa responsabilité au pénal en cas d'accident ou d'incendie dans le centre d'hébergement.

De plus, le secrétaire général pointe du doigt la décision du président d'héberger un personnel de la ligue dans le centre d'hébergement, depuis 5 mois, sans autorisation d'ouverture.

Messieurs Gilles CLAU, Thierry VICTORIN et Fabrice TORVIC font part de leurs désaccords avec le secrétaire général sur ces différents points.

Le Président de la LFG déplore le fait qu'au courant des points soulevés par la commission de sécurité, le Secrétaire Général ne se soit pas rapproché de la Directrice de ligue afin de faire évoluer rapidement les travaux mineurs nécessaires à une mise en conformité au regard des recommandations de la commission de sécurité.

Le Président se rapprochera de la Directrice de la LFG afin de faire évoluer cette situation rapidement en demandant à la trésorière générale de prioriser la validation des factures inhérentes à ces réparations.

Le secrétaire général fait savoir qu'il a pris contact de toute urgence, avec Monsieur AUGUSTIN Faustin, électricien professionnel, à l'issue du résultat de la commission de sécurité du 26 avril 2024 et que le devis présenté par ce professionnel a été validé par la trésorière la semaine dernière.

Le secrétaire général, Antoine NELSON informe les membres du comité directeur qu'il se dégage de toute responsabilité dans la location du centre d'hébergement qui se veut irrégulière et sans avis favorable de la commission de sécurité.

13. Déplacement du champion U15 (Loyola OC) en Guadeloupe et du champion U17 (Cosma foot) en Martinique

Le secrétaire général, Antoine NELSON informe les membres du comité directeur de l'organisation des tournois des clubs champions Antilles-Guyane des catégories U15 en Guadeloupe et des catégories U17, en Martinique. Chaque déplacement est fixé du 3 au 7 juillet 2024. Chaque délégation est composée de 16 joueurs, 4 dirigeants, 1 arbitre et 1 chef de délégation.

Madame Rina LONG est désignée cheffe de délégation (U17) qui doit se rendre en Martinique.

Madame Florence AUBERGER est désignée cheffe de délégation (U15) qui doit se rendre en Guadeloupe.

14. Déplacement de la sélection U15F du 5 au 11 août 2024, à Aruba

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE DESIGNER Madame Armide AMARANTHE-HORTH, cheffe de la délégation.

15. Déplacement de la sélection U14G du 16 au 25 août 2024, à Trinidad and Tobago.

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE DESIGNER Monsieur Alain MIJDT, chef de la délégation.

16. Demande de soutien financier pour un projet de thèse en sciences du sport.

Après discussions et échanges de points de vue,

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE DONNER une suite défavorable à la demande de soutien financier pour ce projet.

17. Validation des demandes d'affiliation

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE VALIDER les demandes d'affiliation suivantes :

- Association Sportive de Saint-Laurent (A.S.S.L)
- AF BR Kourou
- Association Sportive et Culturelle FOOTIBEL Kourou (ASCFK)
- ASC 316 de Papaïchton
- Horizon Guyane

18. Demande de Mr SANON concernant le financement de son BMF

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE de donner une suite favorable à la demande de Mr SANON

19. Demande d'exonération du droit de mutation

Vu le courriel de l'Olympique de Cayenne en date du 28 mai 2024 faisant une demande d'exonération des frais de mutation,

Conformément aux dispositions de l'article 33 des Règlements Sportifs Généraux de notre ligue concernant les demandes d'exonération des frais de mutation des jeunes,

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE de donner une suite favorable à la requête de l'Olympique de Cayenne pour les jeunes joueurs suivants :

- ALEXANDRE Coldyne, né le 10/01/02, licence n° 9603815593, muté le 14/07/23 ;
- JURISTA Roodeline, né le 09/03/03, licence n° 9603846974, muté le 14/07/23 ;
- LUCA Farah, né le 06/01/00, licence n° 9604131301, muté le 14/07/23 ;
- HIPPOLITE Cedrick, né le 18/11/06, licence n° 9604201272, muté le 30/08/23 ;
- ESTAL Beatchly, né le 30/06/04, licence n° 9602990457, muté le 07/09/23 ;
- MENSAH Fedi, né le 16/01/14, licence n° 9603967529, muté le 12/09/23 ;
- SOREL Romaeley, né le 29/11/15, licence n° 9603935861, muté le 21/09/23 ;
- MARCELIN Emilie, né le 05/12/99, licence n° 2548553256, muté le 27/11/23 ;
- DA SILVA Minesio, né le 11/10/07, licence n° 9604269630, muté le 03/12/23 ;
- LOBI Fred, né le 24/05/06, licence n° 9602983945, muté le 19/12/23 ;
- FRANCOIS Angelene, né le 07/01/01, licence n° 9603814430, muté le 23/01/24 ;
- TANIS Felix, né le 14/12/08, licence n° 9602196867, muté le 31/01/24 ;
- CACHINE Wateyakona, né le 05/06/08, licence n° 9602453543, muté le 11/02/24 ;
- LINDOR Alyasa, né le 10/12/08, licence n° 2548562296, muté le 28/02/24 ;
- DE LIMA E SILVA Luciano, né le 03/11/11, licence n° 9602990784, muté le 14/03/24 ;
- BALLRAM Vicky, né le 02/12/12, licence n° 9603758821, muté le 19/03/24 ;
- SALAS ARIAS Byroane, né le 31/03/11, licence n° 9604179155, muté le 15/04/24 ;
- ASSARD Kenaël, né le 02/06/12, licence n° 9604181722, muté le 24/04/24.

20. Le règlement financier de la ligue

Après discussions,

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE METTRE EN PLACE une cellule pour réécrire le règlement financier de la ligue.

Cette cellule est composée de Florence AUBERGER, Armide AMARANTHE HORTH, Gilles Clau et Stève JEAN-MARIE.

21. La diffusion des règlements de la ligue

Le secrétaire général, Antoine NELSON a demandé au secrétariat de la ligue de diffuser officiellement les règlements généraux de la ligue adoptés lors de l'assemblée générale du 27 août 2023.

22. Les dossiers d'instruction

Le secrétaire général adjoint, Stève JEAN-MARIE souhaite connaître les avancées des différents rapports d'instruction. Le président l'invite à se rapprocher de l'instructeur.

23. Questions diverses

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE VALIDER la candidature de Monsieur ARAUJO Alain au Département Futsal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève à 22h44.

Le Secrétaire Général

A. NELSON

Le Président

M. BAFAU